



# ENQUETE NOYADES 2003 – recueil national

## (1<sup>er</sup> juin – 30 septembre 2003)

**Un questionnaire doit être rempli pour toute personne victime d'une noyade ou d'une quasi-noyade suivie d'une hospitalisation ou d'un décès**, survenue sur le territoire français (métropole et départements d'Outre-mer), ayant fait l'objet d'une intervention des secours organisés entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2003.

### Définitions

#### Sécurité du lieu

Dispositif de sécurité de piscine : barrière (et sa hauteur), portillon (fermé ou non), volet roulant, abri, alarme...

Zone de baignade surveillée : Zone de baignade aménagée, autorisée par arrêté municipal, bénéficiant d'une surveillance par les maîtres nageurs sauveteurs assurant la sécurité des baigneurs.

Zone de baignade non surveillée : Zone non aménagée, ne bénéficiant pas d'une surveillance organisée.

Zone de baignade interdite : Zone de baignade dangereuse, signalée sur une pancarte par la municipalité, où il est interdit de se baigner.

#### Stade de la noyade :

Stade 1 = aquastress : pas d'inhalation liquidienne, angoisse, hyperventilation, tachycardie, tremblements.

Stade 2 = petite noyade : encombrement liquidien broncho-pulmonaire, cyanose des extrémités, hypothermie.

Stade 3 = grande noyade : obnubilation ou coma, état de détresse respiratoire aiguë.

Stade 4 = anoxie : arrêt cardio-respiratoire en cours d'installation ou avéré et coma aréactif.

Le questionnaire doit être **complété le jour même de la noyade** par l'équipe d'intervention auprès du noyé et **renvoyé sans délai** ou au plus tard dans les trois jours qui suivent la noyade.

Les données concernant la date de sortie de l'hôpital et les séquelles doivent, dans la mesure du possible, être complétées lorsqu'elles sont connues dans les trois jours qui suivent la noyade. Lorsque l'hospitalisation excède 3 jours, ces données pourront être complétées ultérieurement auprès du médecin responsable de la prise en charge à l'hôpital, par l'équipe InVS ou par le bureau de la Direction de la défense et de la sécurité civiles chargés de la réception des questionnaires et de leur suivi.

Les questionnaires remplis sont à adresser :

à l'Institut de veille sanitaire :

Soit par courrier : Institut de veille sanitaire. Enquête NOYADES 2003. 12 rue du Val d'Osne 94415 Saint-Maurice Cédex.

Soit par télécopie : 01.41.79.68.11

Ou à la Préfecture du département (SIDPC)

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

– à l'Institut de veille sanitaire :

C. Ermanel (01.55.12.53.16, [c.ermanel@invs.sante.fr](mailto:c.ermanel@invs.sante.fr)),

C. Ricard (01.55.12.53.19, [c.ricard@invs.sante.fr](mailto:c.ricard@invs.sante.fr)),

Dr B. Thélot (01.41.79.68.50, [b.thelot@invs.sante.fr](mailto:b.thelot@invs.sante.fr)).

– à la Direction de la défense et de la sécurité civile du Ministère de l'intérieur de la sécurité intérieure et des libertés locales :

C. Martinez-Randé (01.56.04.73.70, [catherine.martinez-rande@interieur.gouv.fr](mailto:catherine.martinez-rande@interieur.gouv.fr)),

F. Lichière (01.56.04.74.16, [frederic.lichiere@interieur.gouv.fr](mailto:frederic.lichiere@interieur.gouv.fr))

Ce questionnaire est disponible auprès des personnes ci-dessus et sur le site de l'InVS : [www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr).